



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°180/2025

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores,
Avenue Pablo Neruda,

lors des travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **mercredi 18 juin 2025** par **Monsieur Adrien CODRON** représentant l'entreprise **ACTIUM Travaux Public – 16 Rue des Semailles – 51110 CAUREL**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **ACTIUM Travaux Publics de CAUREL**, sur la voie communale **Avenue Pablo Neruda** il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores, lors des travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique**.

ARRETE :

Article 1 –

Du **mardi 15 juillet 2025** au **vendredi 25 juillet 2025**, la circulation sera alternée par feux tricolores Avenue Pablo Neruda afin de permettre de réaliser **les travaux d'enfouissement d'un réseau de fibre optique**.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ACTIUM Travaux Publics de CAUREL**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ACTIUM Travaux Public de CAUREL**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame Le **Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 24/06/2025

